

## lois interprétatives

Par **jeremyzed**, le **02/12/2007** à **17:39**

voilà c'est concernant les conflits de lois dans le temps, je voudrais juste qu'on me confirme si j'ai bien compris

bon ok d'après l'article 2 du CC la loi n'est pas rétroactive.


mais y'a des exceptions ou elle peut l'être : le cas des lois interprétatives

donc la loi nouvelle retroagit jusqu'à l'entrée en application de la loi qu'elle interprète.

mais si le législateur ne précise pas le fait qu'il s'agit d'une loi interprétative, alors dans ce cas là c'est au juge d'apprécier si il s'agit ou non d'une loi interprétative.

Donc si le législateur dit "c'est une loi interprétative" alors il y'aura obligatoirement rétroactivité sans que le juge ne puisse rien faire

si le législateur ne le précise pas, alors ça sera au juge d'apprécier ou non si il s'agit ou non d'une loi interprétative, et donc lui donner un effet ou non rétroactif.

lol j'espère que c'est bien ça  Page not found or type unknown

Par **Thibault**, le **02/12/2007** à **17:59**

En fait, on peut interpréter les lois interprétatives de deux manières: soit la loi nouvelle, dite interprétative, se fonde dans la loi qu'elle complète, soit on la considère vraiment comme une nouvelle loi puisqu'elle vient consacrer une autre interprétation.

Pour la cour de cassation, une loi est interprétative lorsqu'elle n'innove pas, ne crée pas un nouveau droit. Seulement, une loi peut être dite interprétative par la loi elle-même: le juge pourra la requalifier de loi expressément rétroactive: elle s'appliquera à toutes les procédures devant les juges du fond mais pas aux pourvois pendants; la loi interprétative elle, pourra en revanche s'appliquer même aux pourvois en cours à la cour de cassation.

J'espère que j'ai répondu à ta question, et que je n'ai pas fait d'erreur dans mon explication (très technique l'application de la loi dans le temps... :S)